



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE CIRCULATION N° 02-2025

Inondations en bord de Seine - RD 93 et RD 265 –
Interdiction de circulation dès ce vendredi 31 janvier 2025

Le Maire de la Commune de CAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers,

Considérant les coefficients de marées à partir du 31 janvier 2025,

Considérant des débordements de la Seine possible,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD 93 appelée Quai de Seine ainsi que sur la D 265 dite Cote de la Ronce est interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, aux heures de pics de grandes marées soit dans le milieu d'après-midi et le milieu de la nuit. Cet arrêté est valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'arrêté sera affiché aux limites communales.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure
 - Monsieur le Président du département de l'Eure
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à CAUMONT, le 31 janvier 2025,
Le Maire,
Sylvain BONENFANT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr